



secretariat.federation@ufap.fr

Retraite additionnelle :

L'UFAP UNSa Justice obtient une mesure de justice sociale et de reconnaissance pour les personnels de surveillance !

Pantin, le 30 septembre 2026

L'UFAP UNSa Justice dénonce depuis longtemps une disposition particulièrement injuste concernant le bénéfice de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour les personnels de surveillance.

Concrètement, un personnel de surveillance qui part à la retraite à **57 ans**, âge limite de sa catégorie, ne peut percevoir sa RAFP **qu'à partir de 62 ans et 9 mois ! Et 64 ans au terme de la réforme des retraites**, autrement dit, **sept années d'attente** avant de toucher le complément de retraite pourtant acquis tout au long de sa carrière.

Cette situation particulièrement injuste méritait d'être corrigée !

Malgré nos nombreuses saisines et interventions, tant au niveau des gardes des Sceaux successifs, que de la DGAFP et même de Matignon, les personnels de surveillance étaient toujours pénalisés.

L'UFAP UNSa Justice, aux côtés de **l'UNSa Justice** et de **l'UNSa Fonction Publique**, n'a rien lâché et comme sur bien d'autres dossiers, nous avons continué avec détermination à réclamer que tous les agents des catégories "active" et "super-active", dont font partie les personnels de surveillance, puissent percevoir leur rente RAFP dès leur départ effectif à la retraite, et non à 62 ans et 9 mois comme c'est le cas aujourd'hui.

Notre revendication repose sur un principe simple : **le libre choix de l'agent !**

La RAFP étant un régime par points et capitalisation, chaque agent doit pouvoir décider quand percevoir sa rente :

- immédiatement à son départ à la retraite,
- ou plus tard, s'il souhaite faire fructifier ses droits.

Pour notre organisation syndicale ce choix doit appartenir à l'agent, en fonction de sa situation personnelle et des simulations de rente qui lui sont présentées.

L'UFAP UNSa Justice n'a rien lâché et vient d'être entendue !

Dans le cadre du projet de Loi de finances 2027, nous venons d'avoir la confirmation que notre revendication a bien été entendue en retour à nos multiples saisines à Matignon et à la DGAFP.

Par conséquent, le gouvernement vient de nous confirmer qu'au sein du projet de Loi de finances 2027, il figure la mesure permettant la liquidation anticipée de la retraite additionnelle pour les agents des catégories « active » et « super active ».

Le Secrétaire général,
Alexandre CABY